

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

Demandeur/Pétitionnaire

et

Défendeur/Intimé

ORDONNANCE DE REMISE D'UNE COPIE D'UN ENREGISTREMENT AUDIONUMÉRIQUE D'UNE INSTANCE JUDICIAIRE

DEVANT UN(E) JUGE DE LA COUR) Le

20

Saisie de LA DEMANDE de _____ (l'auteur de la demande), sans audience et sans préavis,

LA COUR ORDONNE CE QUI SUIT :

Une copie de l'enregistrement audionumérique de l'audition de la présente affaire entendue le _____ sera fournie à l'auteur de la demande aux conditions suivantes :

1. L'enregistrement ne sera copié, sauvegardé ou transféré sur aucun dispositif, sauf si cela peut se faire par le logiciel ou le système d'exploitation utilisé pour l'examen du contenu, et un tel examen ne sera effectué que sur le matériel informatique et les périphériques appartenant à l'auteur de la demande.
2. L'enregistrement ne sera pas téléchargé sur Internet ou autre support électronique.
3. L'enregistrement ne sera pas distribué, diffusé ou transmis de quelque façon que ce soit.
4. L'enregistrement ne sera pas utilisé pour la préparation de transcriptions non officielles de l'instance.
5. L'enregistrement ne sera écouté que par l'auteur de la demande ou par un tiers sous son autorité et sa supervision.
6. L'enregistrement sera conservé dans un endroit sûr, hors d'accès de tous.
7. L'enregistrement sera effacé de tous les appareils et détruit lorsque l'objectif aura été atteint.

Fait par la Cour

Greffier de la Cour

J'aprouve l'ordonnance telle quelle.

Signature [*ateur de la demande*]

Nom en lettres moulées
[*ateur de la demande*]